

Envoyé en préfecture le 03/03/2025

Reçu en préfecture le 03/03/2025

Publié le 03/03/2025

ID : 039-243900420-20250210-11_2025_1-DE



Extrait du registre des délibérations
du bureau de la communauté de communes du Val d'Amour

**République française
Département du Jura**

Séance du 10 février 2025

Date de convocation

31 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, lundi 10 février à 18h30 le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Val d'Amour régulièrement convoqué, s'est réuni à Belmont au nombre prescrit par la loi, en présence du Président : Etienne Rougeaux.

Objet

Cession de terrain à la SCI La Médocaine du Bel Air N°11/2025

Nombre de membres

40

Présents

38

Représentés

1

Excusés

2

Votants

39

Présents

Mesdames Sermier, Masuyer, Valot, Giancatarino, Hählen, Alixant, Pate, Junod.

Messieurs Dejeux, Naudeix, Degay, Brochet, Timal, Voinot, Poulin, Pichon, Poctier, Truchot, Rougeaux, Ramaux, Chevanne, Baton, Koehren, Magdelaine, Chalumeau, Rochet, Fraichard, Bouton, Théry, Della Santa, Vuillet, Brugnot, Coutrot, Schouwey, Bigueur, Besia, Mairot, Joffre.

Excusés Mmes Faivre, Falcinella-Gillard (procuration à Mme Hählen).

Absents

Vu l'article L. 2241-1 du CGCT,

Vu la délibération n°107/2018 du 10 juillet 2018, par laquelle le Conseil communautaire a approuvé le projet d'extension de la zone d'activités du Bel Air,

Vu la délibération n°208/2019 du 19 décembre 2019, par laquelle le Conseil communautaire a validé le principe de l'extension de la zone d'activités de Bel Air,

Vu la délibération n°110/2023 du 3 juillet 2023, par laquelle le Conseil communautaire approuvait le règlement d'attribution des lots de la zone d'activités de Bel Air,

Vu la délibération n°153/2024 du 14 novembre 2024, par laquelle le Conseil communautaire validait et adoptait la stratégie de commercialisation pour l'extension de la zone d'activités de Bel Air, notamment les règles tarifaires,

Considérant l'autorisation de la Communauté de communes du Val d'Amour en 2022 à la SCI La Médocaine de déposer un permis de construire pour un bâtiment complémentaire à ses bâtiments d'activité initiale et faire ses travaux sur un terrain communautaire,

Considérant qu'il convient de régulariser la situation en cédant le foncier sur lequel le bâtiment a été construit,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la vente à la SCI La Médocaine du Bel Air d'une superficie d'environ 2 692 m², parfaire par voie de géomètre, issue des parcelles AM 321, AL 618, AL 367, AL 616 pour partie sur la commune de Port Lesney.
- Précise que cette vente sera réalisée moyennant le prix de 20€ HT/m²,
- Autorise le Bureau à désigner les parcelles et surfaces précises lorsqu'elles auront été identifiées par le géomètre et poursuivre la vente,
- Autorise Monsieur le Président à signer le compromis de vente et l'acte à venir.

Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Etienne Rougeaux
Le Président



Philippe Degay
Secrétaire de séance

